
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022.11.1218A

Objet : Déménagement 35, rue Saint Pierre, jeudi 1^{er} décembre 2022, circulation interdite

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU la demande formulée par Madame Paloma ESPERANDIEU, 35 rue Saint Pierre, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Pour permettre à Madame Paloma ESPERANDIEU d'effectuer un déménagement au 35, rue Saint Pierre, ladite rue sera fermée à la circulation **jeudi 1^{er} décembre 2022 de 9H à 12H**, dans sa portion comprise entre la rue Maurice Meyer et la rue des 4 Pas.

ARTICLE 02 : Madame Paloma ESPERANDIEU mettra en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 03 : Pendant la durée du déménagement, Madame Paloma ESPERANDIEU veillera à maintenir un passage aménagé pour les piétons.

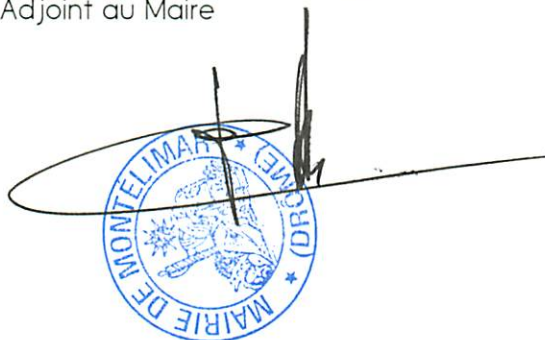
ARTICLE 04 : En cas de nécessité absolue, Madame Paloma ESPERANDIEU facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 05 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Madame Paloma ESPERANDIEU
35, rue Saint Pierre
26200 MONTE LIMAR

Fait à Montélimar, le 28 novembre 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MONTE LIMAR" and "(DRÔME)" around a central emblem. The signature is a cursive scribble that extends across the stamp and slightly to the right.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).